

PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES

La commune est concernée par le risque d'inondations par remontée de nappes phréatiques (sensibilité faible à très fort) et par ruissellements (plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle) et débordement. Des prescriptions supplémentaires peuvent être imposées au titre de l'article R.123-11 b du Code de l'Urbanisme.

La commune n'est que peu concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible à moyen sur l'ensemble du territoire).

Elle est concernée par des aléas miniers : affaissements et effondrements minier, dynamitière, terril non arasé, avaleresse, de niveau faible, engendrant des règles spécifiques.

Eleu-dit-Leauwette est concernée par la présence de cavités.

Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines (localisés ou non), il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures instructives qui seront à prendre en compte.

Eleu-dit-Leauwette est localisée en zone de sismicité de niveau 2.

Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par 2 sites et sols pollués basias, l'exposition au plomb et le risque de transport de matières dangereuses.

 Zone inondée constatée repérée au titre de l'article R.123-11 b du Code de l'Urbanisme

 Espaces contribuant à la trame verte et bleue repérés au titre de l'article R.123-11 i du Code de l'Urbanisme

Aléas miniers identifiés au titre de l'article R.123-11 b du Code de l'Urbanisme, pour lesquels il convient de se reporter aux prescriptions supplémentaires du règlement

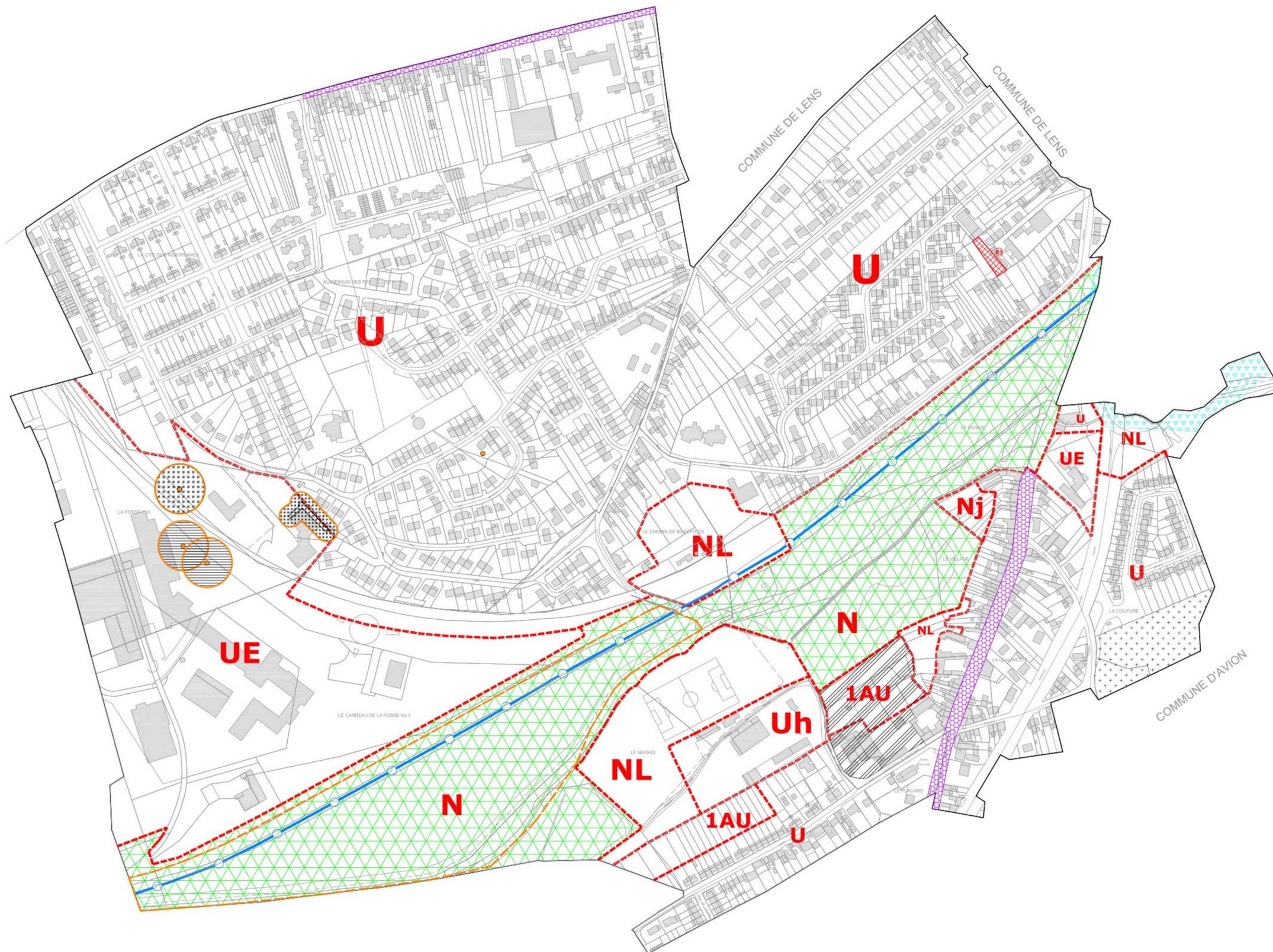
 Puits ou avaleresse matérialisé

 Galerie dynamitière

 Terril concerné par les aléas échauffement, tassement, glissement superficiel de niveaux faibles

 Puits ou dynamitière concerné par un aléa effondrement de niveau faible

 Puits concerné par un aléa tassement de niveau faible



Echelle : 1/5000ème

— Limite communale
 - - - - - Limite de zone

DEFINITIONS DES ZONES ET SECTEURS :

U: Il s'agit d'une zone urbaine mixte essentiellement affectée à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services et aux activités peu nuisantes.
 Uh: Il s'agit d'un sous-secteur non mixte à vocation d'équipements.

UE: Il s'agit d'une zone urbaine à vocation économique destinée à recevoir des activités à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services.

1AU: Il s'agit d'une zone destinée à une urbanisation mixte à court ou moyen terme. Peu ou non équipée, elle est ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités peu nuisantes.

N: Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur.

NL: Il s'agit d'un secteur à vocation de loisirs.

Nj: Il s'agit d'un secteur à vocation de jardins.

 Piste cyclable à conserver au titre de l'article L.123-1-5-IV-1° du code de l'urbanisme

 Mise en place d'un programme de logements au titre de l'article L.123-1-5-II-4° du code de l'urbanisme. Au moins 20% de logements locatifs sociaux et au moins 40% d'accès à la propriété devront être réalisés sur la zone.

 Tissu commercial préservé de part et d'autre des axes identifiés au titre de l'article L123-1-5-II-5° du code de l'urbanisme

 Emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5-V du code de l'urbanisme

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Désenclavement	Commune de Eleu-dit-Leauwette